REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2992

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Sud - Aménagements paysagers de la digue Saint-Jean - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M. Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2992

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Sud - Aménagements paysagers de la digue Saint-Jean - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 2025, exposant ce qui suit :

L'opération de la ZAC Saint-Jean Sud fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier Saint-Jean à Villeurbanne a été retenu comme projet d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 15 décembre 2014 dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la ZAC Saint-Jean est inscrite au programme urbain des opérations financées dans le cadre du NPNRU en cours de contractualisation. Elle s'étend sur un périmètre de 30 ha environ.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2025-4347 du 26 mai 2025, la Métropole de Lyon a approuvé les aménagements paysagers de la digue Saint-Jean au droit de la ZAC Saint-Jean Sud.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Villeurbanne doit être formalisée.

II - Aménagements paysagers de la digue Saint-Jean et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Villeurbanne

Les travaux de reconstruction de la digue permettront l'aménagement d'une promenade accessible le long du canal, au niveau du chemin de halage. Cette promenade sera aménagée, sur le linéaire longeant la ZAC Saint-Jean, avec la création d'un espace récréatif et d'un espace détente avec la mise en place d'assises.

La réalisation de ces aménagements relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole, au titre de ses compétences dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, en matière d'aménagement du domaine de voirie et des espaces piétonniers,
- la Ville de Villeurbanne, au titre de ses compétences en matière d'aires de jeux ludiques et sportives.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

À cet effet, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne. Elle précise les modalités d'intervention de la Métropole en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par la maîtrise d'ouvrage unique aux études et travaux (hors foncier) a été estimée à 9 600 000 € TTC (valeur décembre 2024). La participation totale de la Ville de Villeurbanne correspondant au coût des ouvrages destinés à lui être remis est estimée à 92 670 € TTC. Ce montant pourrait être diminué proportionnellement en cas de perception, par la Métropole, d'un financement d'EDF au titre de l'aménagement des berges du canal de Jonage.

À l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages seront remis à la Ville de Villeurbanne et seront assortis d'un titre. Ce dernier pourra prendre la forme d'une autorisation domaniale pour les ouvrages relevant de sa compétence.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme en recettes d'un montant de 92 670 € à la charge du budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 92 670 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 27 801 € en recettes en 2026,
- 64 869 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P17O5051.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 92 670 € en recettes.

4° - La somme à encaisser en investissement, soit 92 670 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2026 et 2028 - chapitre 4582 à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250929-338131-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2025
Date de réception préfecture : 30 septembre 2025